

COMMUNE D'ORIOLE EN ROYANS
PREOCES VERBAL DE LA REUNION DU 07/03/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 07/03/2023 à 18 h 00, suite à la convocation du 01/03/2023, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DALLON, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents sauf Franck SECCHI.

Secrétaire de séance : Marc RONDIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 24/01/2023

I – DELIBERATIONS

1 - Schéma directeur d'eau potable communal et Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie – Délibération n° 1 : Engagement à réaliser les schémas et Approbation du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Conseil Départemental de la Drôme

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de rapporter la délibération n°01/2023 du 24/01/2023 suite à une erreur du montant total.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de réaliser un schéma directeur d'eau potable afin de réaliser un diagnostic du réseau (obligation réglementaire) et de disposer d'un outil de gestion et de planifier les investissements sur les 10-20 ans à venir en adéquation avec ses besoins et ses capacités financières,
- Que toute demande de financement pour la réalisation de travaux dans le domaine de l'eau potable est conditionnée par la connaissance exhaustive du fonctionnement des ouvrages et un programme pluriannuel d'investissement inscrit dans un schéma directeur.
- La responsabilité communale d'assurer la défense extérieure contre l'incendie conformément au règlement départemental,
- L'opportunité de réaliser le schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie (DECI) en même temps et par le même prestataire que le schéma directeur d'alimentation en eau potable, compte tenu de l'utilisation du réseau d'eau potable pour la DECI,
- Le projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage transmise par le pôle ingénierie Eau et Assainissement du Conseil Départemental de la Drôme pour un montant de 5 814.90 € HT
- Que des financements à hauteur de 80 % pourront être obtenus pour la réalisation de ces études, auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental,

L'analyse de la capacité financière de la commune pour le lancement du schéma directeur d'eau

- Potable communal et du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°1/2023 du 24/01/2023
- **DECIDE** de réaliser un schéma directeur en eau potable et un schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie,
- **APPROUVE** le projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté par le Département de la Drôme pour un montant total de 5 814.90 € HT dont 4 668,30 € de prestation affermée et 1 146,60 € de prestations optionnelles,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au trésorier payeur de la commune,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

2 - Travaux d'extension des réseaux d'eaux usées aux quartiers Boissieux, Les Gauthiers, Totée, les Didiers.

Le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées aux quartiers Boissieux, Les Gauthiers, Totée, les Didiers un marché public de travaux a été publié sur la plateforme

AWS.

Trois entreprises ont répondu à ce marché :

- Entreprise BONIN pour un montant de 526 762.75 € HT soit 632 115.30 € TTC
- Entreprise SAS BLANC/CHEVAL TP pour un montant 611 067.40 € HT soit 733 280.88 € TTC
- Entreprise SADE pour un montant de 788 858.50 € HT soit 946 630.20 € TTC

Le rapport d'analyse des offres remises dans le cadre de ce marché public de travaux a été réalisé par le cabinet BEAUR, Bureau d'Etudes.

Au regard de l'analyse des offres et des critères imposés par le règlement de la consultation et de leur pondération l'Entreprise SAS BLANC/CHEVAL TP pour un montant 611 067.40 € HT soit 733 280.88 € TTC est classée en première position.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Entreprise SAS BLANC/CHEVAL TP pour un montant 611 067.40 € HT soit 733 280.88 € TTC ;
- **AUTORISE le Maire** à signer tout document afférent à ce dossier.

3 - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL AQUA PRÊT d'un montant total de 120 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension des réseaux d'assainissement

Le Conseil Municipal de la commune d'Oriol en Royans, après entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 120 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL TLA AQUA PRET

Montant : 120 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

4 - Taxe de raccordement eau et assainissement

Le Maire propose de modifier les tarifs des taxes de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement à compter du 01/04/2023 et propose les tarifs suivants :

EAU :

- Taxe de raccordement au réseau d'eau : 1 500 €

ASSAINISSEMENT :

- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement :
 - Maisons existantes : 750 €
 - Maisons nouvelles : 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 01/04/2023 :

• **EAU :**

- Taxe de raccordement au réseau d'eau : 1 500 €

• **ASSAINISSEMENT :**

- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement :
 - Maisons existantes : 750 €
 - Maisons nouvelles : 1 500 €

5 - Prélèvement des factures eau et assainissement

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de rapporter la délibération n°48/2022 du 09/11/2022 et de la remplacer par une nouvelle délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place pour l'ensemble des usagers, qui souhaiteraient en bénéficier, un prélèvement en 4 fois de la facturation annuelle. Les 3 acomptes prélevés en mars, juin et septembre correspondront chacun au quart de la facture de l'année précédente et le montant du prélèvement du solde en décembre fera l'objet d'un ajustement par rapport au relevé du compteur effectué en octobre-novembre de l'année courante. Les autres usagers continueront à régler leur facture après le relevé de compteur, par tout moyen de paiement autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en place pour l'ensemble des usagers, qui souhaiteraient en bénéficier, un prélèvement en 4 fois de la facturation annuelle. Les 3 acomptes prélevés en mars, juin et septembre correspondront chacun au quart de la facture de l'année précédente et le montant du prélèvement du solde en décembre fera l'objet d'un ajustement par rapport au relevé du compteur effectué en octobre-novembre de l'année courante. Les autres usagers continueront à régler leur facture après le relevé de compteur, par tout moyen de paiement autorisé.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

II – AFFAIRES DIVERSES

- 26/08/2023 repas Méchoui
- Commission finances prévue le 28/03/2023 à 9 h
- Réunion du Conseil Municipal prévu le 11/04/2023 pour voter le budget primitif 2023

Séance levée à 19 h 30.
Le Maire
Jean-Jacques DALLON

Le secrétaire de séance
Marc RONDIN